
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE (arrivée à 19h45- à compter de la délibération 2026-015), Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY (arrivée à 20h15-à compter de la délibération 2026-015).

Secrétaire de séance : Franck DELALANDE.

Absent : Olivier JEHANNE.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 1 350,52 HT (Tiers : RICHARD ELEC) pour travaux d'électricité-bâtiments communaux.

-Devis de 2 593,41 € HT (Tiers : MF PEINTURE) pour travaux peinture-logement 3 rue Ange Gouin.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan Le Grand :

-Parcelle AD n°467 (bâtie – 760 m²) située domaine des Clouettes.

-Parcelle AD n°373-380 (non bâtie-11 940 m²) située rue Pierre Porcher.

-Parcelle AD n°686 (non bâtie-662 m²) située rue Pierre Porcher.

- Parcelle AD n°380 (non bâtie-2 820 m²) située rue Pierre Porcher.

-Parcelle AD n°373 (non bâtie-9 120 m²) située rue Pierre Porcher.

-Parcelle AD n° 113, n° 675, n°676 (bâtie-80 m²) située 16, rue Noel Georges.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 27 janvier : adoptée à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour : Atelier service technique : travaux toiture : validation proposition : adopté à l'unanimité.

2026-010 : Commune : compte financier unique 2025.

Point reporté.

2026-011 : Commune : affectation de résultat.

Point reporté.

2026-012 : Vote des taux des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avis favorable de la commission finances lors de sa réunion du 06 février dernier, Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les taux votés en 2025 soit :

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les taux votés en 2025 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,47 %

- taxe d'habitation (TH) : 13,24 %

- de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,47 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,24 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-013 : Vote d'une subvention au budget CCAS 2026.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de fonctionner et d'équilibrer son budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer le versement d'une subvention de 3 500,00 € du budget communal 2026 (article 657363 : subvention de fonctionnement versée au CCAS) vers le budget CCAS 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'effectuer le versement d'une subvention de 3 500,00 € du budget communal 2026 (article 657363 : subvention de fonctionnement versée au CCAS) vers le budget CCAS 2026.

2026-014 : Délibération approuvant le taux de fongibilité des crédits.

Depuis la nouvelle nomenclature M 57, les dépenses imprévues ne sont plus comptabilisées. Il convient de voter un taux de fongibilité qui permet des virements de comptes à l'intérieur de chaque section (fonctionnement et investissement) sans avoir recours à des décisions modificatives. Le taux maximum est de 7,50 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2026-015 : Commune : budget primitif 2026.

Après présentation du budget primitif 2026 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 180 330,00 €

Recettes : 1 180 330,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 038 298,22 €

Recettes : 1 038 298,22 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 de la commune.

2026-016 : Service culturel : Création d'un emploi permanent (C) (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du conseil municipal adoptée le 28 juin 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu complément d'activité suite au départ en retraite progressive de la responsable de la médiathèque.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'adjoint à la direction de la médiathèque à compter du 01 avril 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel (animation et gestion d'une médiathèque).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au maximum sur l'indice majoré 387 (en cas de contrat).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2022-047 du 28 juin 2022 est applicable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} avril 2026.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'adopter cette proposition :
-création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35^{ème} – hebdomadaire).
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} avril 2026.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026-017 : Associations : vote des subventions communales : année 2026.

Rapporteur : Sébastien RAOULT.

Conformément aux critères d'attribution votés lors du conseil municipal du 27 avril 2021 (délibération 2021-030), la commission vie associative propose les montants suivants pour l'année 2026 :

	Part fixe	Adhérents -20 ans 7,50 €	Adhérents + 20 ans 5,00 €	Proposition 2026
Associations Sportives				
Gymnastique Volontaire	250,00 €		150,00 €	400,00 €
Brocéliande Volley	250,00 €	30,00 €	10,00 €	290,00 €
VTT Club Maxent	250,00 €		50,00 €	400,00 € (dont participation exceptionnelle-100,00 € manifestation du 21 juin)
Athletico Maxent	250,00 €		25,00 €	275,00 €
Celtik Brocéliande	250,00 €	120,00 €		370,00 €
Tennis Club		22,50 €	15,00 €	37,50 €
Yukikan Brocéliande (Judo)		142,50 €	15,00 €	157,50 €
La Pétanque Maxentaise	250,00 €	15,00 €	210,00 €	475,00 €
			Total	2 405,00€
Associations Loisirs, Culturelles, Ecoles	Participation 2025			Proposition 2026
A.C.C.A. Maxent	450,00 €			450,00 €
AZYLIS	250,00 €			250,00 €
A.A.P.P.M.A.Chèze-Canut	450,00 €			450,00 €
ACPG-CATM	300,00 €			300,00 €
La Maxentaise	750,00 €			700,00 €
A.P.E.L. Saint-Joseph	250,00 €			250,00 €
A.P.E. les Gallo-Peints	250,00 €			250,00 €
MAX' EN JEUX	400,00 €			250,00 €
Total	3 100,00 €			2 900,00 €
Associations Diverses				
Prévention Routière	50,00 €			50,00 €
Alcool Assistance	50,00 €			50,00 €
F.N.A.H.T.	100,00 €			50,00 €
Les Restos du Cœur	160,00 €			160,00 €
Total	360,00 €			310,00 €
			TOTAL	5 615,00 €

Les conseillers municipaux, membre du bureau ou simple adhérent, ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association concernée.

Après délibération, le conseil municipal valide les propositions pour les subventions communales pour l'année 2026.

Avec :

- 13 voix pour : Brocéliande Volley.
- 13 voix pour : VTT Club Maxent.
- 13 voix pour : l'A.C.C.A. Maxent.
- 13 voix pour : l'AZYLLIS.
- 11 voix pour : l'ACPG-CATM.
- 11 voix pour : la Maxentaise.
- 13 voix pour : APEL Saint-Joseph.
- 13 voix pour : APE les Gallo-Peints.
- 13 voix pour : MAX'EN JEUX.

2026-018 : Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : participation financière : année 2026.

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand intervient sur la commune auprès de personnes âgées, de personnes en situation d'handicap ou de familles, pour leur apporter un peu plus de confort, pour retrouver un équilibre familial, ou pour les aider à continuer à vivre chez eux.

Lors de sa dernière sollicitation et en corrélation avec ses orientations, l'association a procédé en 2025 :

-deux temps d'animation proposés (la chandeleur en février et un après-midi jeux en décembre).

-signature de coopération dans la réforme SAD (Service Autonomie à Domicile) avec l'association Vivons Chez Nous et validation d'un projet de service autonomie commun.

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand demande pour l'année 2026 un soutien financier à la commune sur la base du nombre d'habitants, à savoir 1,85 € par habitant, soit pour Maxent 2 734,30 € (1 478 € x 1,85 habitants).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation de 2 734,30 € € à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2026.

Après délibération, 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une participation de 2 734,30 € € à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2026.

2026-019 : Association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ » : cotisation 2026.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Tous les ans, la commune de Maxent verse une cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ ». Monsieur le Maire propose donc de la renouveler pour l'année 2026.

Après délibération, 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- De verser une cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ ».

2026-020 : Voirie : travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2026 : devis.

Rapporteur : André DEMEESTERE

Monsieur André DEMEESTERE, adjoint chargé de la voirie, présente aux membres du conseil municipal les propositions reçues pour les travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2026 qui sont les suivantes.

Sociétés	Désignation	Quantités	Montant HT	Montant TTC
PEROTIN (Breteil)	Enduit bitumeux monocouche	30 tonnes	29 100,00 €	34 920,00 €

POMPEI (Concoret)	Gravier 4/6 Signalisation comprise	28 440,00 €	34 128,00 €
EUROVIA (Bruz)		25 665,00 €	30 798,00 €

Après avis de la commission voirie du 6 février dernier, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA (Bruz) pour un montant de 25 665,00 € HT pour le PATA 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA (Bruz) pour un montant de 25 665,00 € HT pour le PATA 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition.

2026-021 : Voirie : travaux de voirie et de busage : devis.

Rapporteur : André DEMEESTERE

Lors de la commission voirie du 6 février 2026, il a été présenté les devis pour des travaux de voirie et de busage sur la commune (La Prise, Lantu, Pennée).

Sociétés		Montant HT	Montant TTC
PEROTIN (Breteil)	Voirie « la Prise »	5 642,40 €	6 770,88 €
POMPEI (Concoret)		4 302,80 €	5 163,36 €
PEROTIN (Breteil)	Création busage « Lantu »	3 510,40 €	4 212,48 €
POMPEI (Concoret)		3 976,00 €	4 771,20 €
PEROTIN (Breteil)	Création busage « Pennée »	2 506,70 €	3 008,04 €
POMPEI (Concoret)		2 918,00 €	3 501,60 €

Il est proposé de retenir :

- la proposition de l'entreprise Pompéi pour un montant de 4 302,80 € HT (5 163,36 € TTC) pour l'opération de travaux de voirie au lieu dit « la Prise ».
- la proposition de l'entreprise Perotin pour un montant de 3 510,40 € HT (4 212,48 € TTC) pour l'opération de travaux de busage au lieu dit « Lantu ».
- la proposition de l'entreprise Perotin pour un montant de 2 506,70 € HT (3 008,04 € TTC) pour l'opération de travaux de busage au lieu dit « Pennée ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir les propositions suivantes :
 - la proposition de l'entreprise Pompéi pour un montant de 4 302,80 € HT (5 163,36 € TTC) pour l'opération de travaux de voirie au lieu dit « la Prise ».
 - la proposition de l'entreprise Perotin pour un montant de 3 510,40 € HT (4 212,48 € TTC) pour l'opération de travaux de busage au lieu dit « Lantu ».
 - la proposition de l'entreprise Perotin pour un montant de 2 506,70 € HT (3 008,04 € TTC) pour l'opération de travaux de busage au lieu dit « Pennée ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces trois propositions.

2026-022 : Voirie : prestations de fauchage et de débroussaillage 2026.

Rapporteur : André DEMEESTERE

Lors de sa réunion du 6 février dernier, la commission voirie propose de renouveler les prestations de fauchage et de débroussaillage pour l'année 2026 auprès de l'entreprise Florian TOXÉ de Quédillac. Il est demandé que l'entreprise réalise ces travaux en avril et la commission souhaite, si besoin que les services techniques interviennent en juin sur les carrefours pour des raisons de sécurité.

La demande est la suivante :

- Fauchage des accotements sur voies communales, chemins ruraux et chemins d'exploitation.

-Voies communales et chemins ruraux : 50 km à effectuer.

-Chemins d'exploitation : 90 km à effectuer.

- Débroussaillage des chemins d'exploitation : 50 km à effectuer.

Le montant du devis pour l'année 2026 est de 13 900,00 € HT (16 680,00 € TTC).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise Florian TOXÉ de Quédillac pour les prestations
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition.

2026-023 : Convention de servitude : autorisation signature.

Rapporteur André DEMEESTERE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux (ouverture de fouilles pour implantation et enfouissement de câbles, suite renforcement centrale photovoltaïque située à la Chapelle Bouexic) doivent être engagés sur les parcelles suivantes :

ZN n°014 (Lande du Moulin), **ZN n°031** (Lande du Moulin), **ZV n°138** (Fontenelle), **ZV n°122** (Hainlée), **ZV n°118** (La Mare), **ZY n°004** (La Fontenelle), **ZY n°088** (Le Haut Trégadan), **ZY n°070** (Lande du Midi de Trégadan), **YV n°065** (Lande des Hauts), **YV n°041** (Lande des Hauts), **YV n°73** (les Brissons), **YV n°12** (Lande des Hauts)

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes entre la commune et ENEDIS pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes entre la commune et ENEDIS pour cette opération.

2026-024 : Délibération du conseil municipal relative à la création de noms de voie.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- De valider le nom attribué : ZA LA POMMERAIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- De valider le nom attribué : ZA LA POMMERAIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.

2026-025 : Médiathèque « L'école buissonnière » : mise à jour du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la médiathèque « L'école buissonnière » est à mettre à jour.

Point 2 : Horaires d'ouverture du mardi : Le mardi de 16h00 à **19h00**.

Point 4 : Tarifs : **L'inscription est gratuite depuis le 01/03/2025.**

Point 6 : Conditions des prêts : **Les usagers pourront emprunter autant de livres, revues, DVD qu'ils le souhaitent pour une durée de 3 semaines.**

Après lecture du nouveau règlement de la médiathèque « L'école buissonnière », Monsieur le Maire demande au conseil municipal de la valider.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque « L'école buissonnière ».

2026-026 : Atelier service technique : travaux toiture : validation proposition.

Une réfection de la toiture de l'atelier du service technique est nécessaire. Les tôles claires doivent être changées.

L'entreprise COLIN Charpentes de Maxent a transmis une proposition pour un montant de 3 390,00 € HT pour l'installation de tôles translucides naturelles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise COLIN Charpentes de Maxent pour un montant de 3 390,00 € HT pour l'installation de tôles translucides naturelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur le Maire informe :

- Service administratif : un appel à candidatures va être publié pour le recrutement d'un assistant service à la population suite au départ en retraite progressive de l'actuel agent.
- Elections municipales du 15 mars : le tableau des permanences va être transmis.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H25.